

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 11 (1866)
Heft: 11

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par

MM. F. LECOMTE, lieut.-colonel fédéral; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie;
E. CUÉNOD, capitaine fédéral du génie.

N° 11.

Lausanne, le 2 Juin 1866.

XI^e Année.

SOMMAIRE. — Circulaires de l'autorité fédérale. — Propositions des carabiniers vaudois. — Nouvelles et chronique.

SUPPLÉMENT. — La crise européenne. (*Troisième feuille, avec une carte de la Haute-Italie.*)

ACTES OFFICIELS.

Le département militaire suisse a adressé aux autorités militaires des cantons les circulaires suivantes :

Berne, 9 avril 1866.

Tit. — Nous avons l'avantage de vous transmettre, ci-joint, les tabelles de tir destinées aux sociétés volontaires de tir qui ont l'intention de se mettre au bénéfice du subside fédéral, accordé d'après le règlement du 13 mai 1864. La chancellerie du département est en mesure de vous envoyer un plus grand nombre d'exemplaires si vous le désirez.

Nous prenons la liberté d'attirer votre attention sur un changement qui a été apporté à la dernière page de ces tabelles, quant à la manière de remplir la liste de tir. On n'exigera plus à l'avenir que l'on calcule le nombre des pour cent pour chaque membre en particulier ; il suffira que ce calcul soit fait sur le nombre total des coups en cible pour chaque arme ou pour chaque distance.

A cette occasion, nous vous prions de veiller à ce que les tabelles de tir sur lesquelles cette nouvelle manière de procéder n'est pas indiquée, soient corrigées et rectifiées dans ce sens. Dans tous les cas, nous insistons sur la nécessité de nous adresser les tabelles en temps opportun, attendu que celles qui nous arriveraient trop tard ne pourraient plus être prises en considération.

Nous vous envoyons un exemplaire de la présente circulaire pour être remis à chaque société de tir, afin qu'elles en prennent connaissance et qu'elles remplissent les formulaires, conformément à ces dispositions. — Agréez, etc. —

14 avril.

A teneur de l'arrêté du Conseil fédéral du 30 décembre 1865, l'école spéciale pour les sapeurs d'infanterie doit avoir lieu du 25 juin au 14 juillet prochain.